



Choisir une sage-femme

N'attendez pas la naissance pour contacter une sage-femme en ville !

Un rendez-vous à domicile ou au cabinet est plus difficile à obtenir si aucune sage-femme ne vous a accompagné pendant votre grossesse.

La sage-femme est une professionnelle de santé qui assure le suivi médical et l'accompagnement de la grossesse. Elle propose des séances de préparation à la naissance et à la parentalité.

Elle accompagne également les femmes tout au long de leur vie en assurant leur suivi gynécologique de prévention et en prescrivant leur contraception.

Pour trouver une sage-femme en ville :

- Consulter la liste des professionnelles libérales sur le site www.annuaire.sante.ameli.fr
- Ou contacter l'un des centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) proche de votre domicile sur le site de votre conseil départemental.

Votre accompagnement pendant la grossesse et après la naissance



Nom

Prénom



Début de grossesse

Terme prévu



Sage-femme référente en ville

Numéro de téléphone



Médecin ou sage-femme référent en maternité

Numéro de téléphone

Inscription maternité

Bilan prénatal

Entretien prénatal précoce

Préparation à la naissance et à la parentalité



Les sages-femmes vous accompagnent pendant la grossesse et après la naissance
En cabinet, en centre de P.M.I. ou à votre domicile



VOUS FAIRE ACCOMPAGNER PENDANT VOTRE GROSSESSE



Prenez contact avec une sage-femme en ville ou en PMI, en complément du suivi médical de grossesse, pour :



- **Le Bilan Prénatal entre la 15ème et la 24ème semaine d'aménorrhée**

C'est le premier contact avec une sage femme pour organiser votre suivi après la naissance.

Cet entretien permet aussi de faire le point sur votre grossesse et votre santé en général.

Remboursé par l'Assurance maladie et votre mutuelle.

- **L'Entretien Prénatal Précoce dès la 15ème semaine d'aménorrhée**

La sage-femme répond à toutes vos questions et celle du père sur la grossesse et l'après-naissance.

Ce rendez-vous est obligatoire et remboursé à 100% par l'Assurance maladie.

La sage-femme peut également en fonction de votre choix :

- assurer votre suivi médical de grossesse : une consultation par mois
- prescrire les 3 échographies et les analyses de sang et d'urine
- vous accompagner dans votre préparation à l'accouchement : 7 séances remboursées à 100% par l'Assurance maladie

Le suivi médical de grossesse peut être réalisé par une sage-femme ou un médecin en ville ou à la maternité.

APRES LA NAISSANCE



Votre accompagnement par une sage-femme se poursuit à votre domicile ou en ville, avec :



- **La consultation en sortie de maternité qui doit être faite systématiquement à votre domicile ou en cabinet / PMI :**

Dans les 24h à 72h suivant votre sortie de maternité après un séjour standard ou le lendemain en cas de sortie anticipée. Prenez rendez-vous avec la sage-femme qui vous a suivi pendant votre grossesse ou en PMI pendant votre séjour à la maternité.

- **Les deux entretiens postnataux obligatoires**

Ils sont remboursés par l'Assurance maladie et doivent être réalisés entre le 1er et le 3ème mois de votre enfant.

- **Deux séances postnatales**

Fortement conseillées et remboursées par l'Assurance maladie, dès les 8 jours du nouveau-né et jusqu'à ses 3 mois.

- **La consultation postnatale systématique**

A partir de 6 semaines après la naissance.

- **Les séances de rééducation périnéale et abdominale.**

Pour votre enfant, prenez rendez-vous pendant votre séjour en maternité avec un médecin généraliste ou un pédiatre pour la consultation de la 2ème semaine.